

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 27/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SDFI CORNU

5 avenue Jean-Paul Sartre BP 57
59290 Wasquehal

Références : 23052024_CORNU_WASQUEHAL
Code AIOT : 0007004008

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2024 dans l'établissement SDFI CORNU implanté 5 avenue Jean-Paul Sartre BP 57 59290 Wasquehal. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

-

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SDFI CORNU
- 5 avenue Jean-Paul Sartre BP 57 59290 Wasquehal
- Code AIOT : 0007004008
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En 2018, SDFI Cornu a déclaré la cessation de son activité sur le site. La mise en sécurité du site est constatée en 2019 et une partie des terrains est déjà exploitée par la société STB Matériaux qui y stocke des pierres et cailloux.

Suite à la remise du diagnostic mené sur le site, l'inspection a considéré qu'il était nécessaire de prescrire à l'exploitant la réalisation du confinement total d'une zone de pollution et la mise en place d'une surveillance semestrielle des gaz du sol par la pose de 3 piézais.

L'objet de l'inspection du 23/05/2024 est de réaliser un récolement de l'arrêté préfectoral 15 juin 2021 pris à cet effet.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance du site	Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 2	Sans objet
2	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 5.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a réalisé une visite sur le site de l'ancien exploitant SDFI CORNU à WASQUEHAL. Il a été contrôlé le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 :

- la pose de 3 piézairs sur les zones de pollution ZPC2, ZPC6 et ZPC 7*.
- le confinement complet de la zone de pollution ZPC2*.

L'inspection a constaté que ces prescriptions sont respectées.

* zones identifiées dans le rapport TAUW « Diagnostic complémentaire et plan de gestion » référencé 1616439 du 19 février 2020

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Constitution du réseau de piézairs
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un réseau de 3 piézairs permettant une mesure des gaz du sol au droit des sources de pollution concentrées identifiées ZPC2, ZPC6 et ZPC7 dans le rapport TAUW « Diagnostic complémentaire et plan de gestion » référencé 1616439 du 19 février 2020.
Constats : L'inspection a constaté la présence de 3 piézairs dans les 3 zones ZPC2, ZPC6 et ZPC 7. Ceux-ci sont fermés par un couvercle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Confinement de zone
Prescription contrôlée : L'exploitant procède sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté au confinement complet de la zone de pollution concentrée identifiée ZPC1 dans le rapport TAUW « Diagnostic complémentaire et plan de gestion » référencé 1616439 du 19 février 2020. Le confinement est réalisé : - soit sous géomembrane recouverte de 30 cm de terres saines ; - soit sous dalle béton ou autre revêtement étanche. Les éventuelles terres excavées pour la réalisation de ces travaux sont évacuées pour traitement hors site dans une filière dûment autorisée au regard de résultats d'analyses des polluants en présence. A la fin des travaux, l'exploitant transmet à l'inspection de l'environnement un rapport justifiant la réalisation des travaux conformément aux dispositions du présent arrêté et l'éventuelle évacuation des terres polluées vers des filières dûment autorisées.
Constats : L'inspection a constaté que la zone de pollution ZPC1 est : - sur une partie recouverte d'une dalle béton. - sur l'autre partie, il a été réalisé un confinement sous géomembrane recouverte de terre végétale sur au moins 30 cm. Ce confinement constitue un monticule réhaussant le terrain naturel : il n'a pas été excavé a priori de terres lors des travaux. La géomembrane posée sur le terrain naturel est à quelques endroits visible sur le côté. A l'issue des travaux, l'exploitant a transmis un rapport justifiant leur réalisation conformément aux dispositions du présent arrêté. Le rapport indique que : - les travaux se sont déroulés du 14/12/2021 au 17/12/2021. - la bande confinée mesure environ 13 m x 61.5. Le rapport intègre un relevé topographique. L'épaisseur de 30 cm est atteinte - il n'y a pas eu de terres excavées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite